

## **Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint Joseph**

Adresse postale :

185, rue Raymond Losserand -75674 PARIS cedex 14

Secrétariat Infirmier : 01.44.12.83.85 ou 82.48

Fax : 01.44.12.82.43

Mail : [sifsi@hpsj.fr](mailto:sifsi@hpsj.fr)

### **DOSSIER D'INSCRIPTION EN 1<sup>ère</sup> ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PROMOTION 2019/2022**

Félicitations et bienvenue à la nouvelle promotion. La directrice, la directrice adjointe et les cadres de santé formateurs vous accueilleront pour une journée de **pré-rentrée obligatoire le mercredi 28 août 2019 de 13h00 à 16h00.**  
**ATTENTION : pré-rentrée obligatoire le mercredi 28 août 2019 à 9h00 pour les étudiants logeant au foyer du GHPSJ (état des lieux).**

### **RENTREE 2019/2020**

- Lundi 2 septembre 2019 à 9h00



#### **ACCUEIL**

**Entrée de l'Hôpital Broussais au 96 rue Didot – 75014 PARIS  
Traverser le Hall Croix Rouge, se diriger vers l'espace F au fond à droite dans le jardin**

## LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTRICE

L'Equipe pédagogique, administrative et moi-même, sommes heureux et fiers de vous accueillir à l'IFSI Paris Saint-Joseph.

Nous vous félicitons de votre succès à la sélection d'entrée en formation infirmière.

Vous entrez dans une formation exigeante et rigoureuse, qui requiert sérieux, assiduité, engagement et autonomie.

Notre objectif est de vous aider à consolider votre projet de formation professionnel, ainsi qu'à construire votre identité professionnelle. La formation a pour but d'acquérir et de consolider les ressources (savoirs théoriques, méthodologiques, habilité gestuelle et capacités relationnelles) afin de développer ses compétences et ses valeurs professionnelles. L'équipe pédagogique vous accompagnera dans ce processus.

L'Université Paris Descartes avec laquelle nous travaillons, participe pour 25% à votre formation théorique et à son évaluation. Vous obtiendrez ainsi à l'issue des 3 ans, votre diplôme d'état infirmier et un grade de licence de l'Université Paris Descartes.

Toutes les informations vous seront données lors de la pré-rentrée le 28 août 2019.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Isabelle Bouyssou  
Directrice

# JOURNEE DE PRE-RENTREE

**MERCREDI 28 Août 2019**  
**13h00-16h00**  
**Salle Simone Veil - Amphithéâtre**

Il est impératif de rapporter votre dossier d'inscription en formation complété et signé le jour de la pré-rentrée. Votre présence ce jour-là est **obligatoire**.

**Les étudiants dont le dossier médical ou administratif ne serait pas complet ne pourraient pas rentrer en formation le 2 septembre 2019.**

Cette journée d'accueil des étudiants en soins infirmiers de 1<sup>ère</sup> année est OBLIGATOIRE et se déroulera à l'IFSI Paris Saint-Joseph situé 96 rue Didot à Paris 14<sup>ème</sup> (traverser le Hall Croix-Rouge et se diriger vers l'espace F au fond à droite de jardin).

✚ 13h00-13h30 : Accueil et présentation de l'IFSI à l'Amphithéâtre Simone Veil :

- accueil des étudiants par Isabelle Bouyssou, Directrice
- présentation de l'équipe pédagogique et administrative

✚ 13h30-15h00 : Finalisation des inscriptions administratives : vérification des éléments constitutifs des dossiers d'inscription avec les assistantes et informations sur les inscriptions à l'Université, les visites médicales obligatoires, les bourses du Conseil Régional d'Ile de France et précisions sur la cotisation vie étudiante

✚ 15h00 – 15h30 : Informations diverses – vie à l'IFSI :

- Aumônerie : présentation par le Père Vincent BELLOUARD et les étudiants de l'aumônerie
- CDI : présentation du Centre de Documentation
- BDE : présentation

✚ 16h00 : Goûter à la cafétéria

## SOMMAIRE

- LE MOT DE LA DIRECTRICE page 2
- LA JOURNEE DE PRE-RENTREE page 3
- LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ETUDIANT page 5
- POUR BIEN PREPARER VOTRE RENTREE page 6 à 7
- LES FRAIS DE FORMATION page 8 à 10
- LES AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES page 11 à 14

## ANNEXES

- LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ETUDIANT Annexe I
- LE DOSSIER MEDICAL Annexe II
- LA VISITE MEDICALE UNIVERSITAIRE Annexe III
- INFORMATIONS FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN  
ET INDEMNITES DE STAGE Annexe IV
- L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR – JUSTIFICATIF DE TRANSPORT Annexe V
- LA FICHE INDEMNITES DE STAGE Annexe VI
- LA LOCATION ETUDIANTE Annexe VII
- BIBLIOGRAPHIE Annexe VIII

# LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ETUDIANT EN SOINS INFIRMIERS

La rentrée à l'IFSI Paris Saint-Joseph est subordonnée à la présentation des pièces suivantes, à rapporter **IMPERATIVEMENT** le mercredi 28 août 2019, jour de la pré-rentrée.

Tout étudiant dont le dossier ne serait pas complet le 2 septembre 2019 sera refusé en cours.

- **LES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF :**

- 1 photo d'identité (noter nom et prénom derrière la photo) ;
- Photocopie de la CNI (carte nationale d'identité) ou d'un titre de séjour en cours de validité ;
- Photocopie du baccalauréat et pour les bacheliers de juin 2019, le relevé de note (éventuellement d'un titre admis en dispense : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000624462>) ;
- Photocopie du DEAS ou DEAP pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ;
- Photocopie du diplôme étranger + attestation de comparabilité de l'ENIC NARIC pour les étudiants étrangers ;
- L'attestation de niveau de langue B2 française pour les étudiants étrangers ;
- Toutes les photocopies des diplômes et attestations déclarés sur Parcoursup (hors FPC et DEAS-DEAP) ;
- La fiche de renseignements de l'étudiant dûment complétée et signée ;
- La fiche de renseignements pour le versement des indemnités de stage et le remboursement des indemnités de transport ;
- L'attestation sur l'honneur – justificatif de transport ;
- Les frais de formation (chèques dans une enveloppe avec noms et prénoms au dos de chaque chèque) ;
- Certificat de scolarité pour les étudiants ayant effectué une préparation concours ou une année universitaire en 2018-2019 ;
- Attestation de suivi par une mission locale ou une attestation d'inscription à Pôle emploi datant de plus de 6 mois avant la date d'entrée en formation pour les étudiants sans emploi ;
- Une attestation de prise en charge financière par l'employeur ou par le FONGECIF pour les salariés ;
- Pour les étudiants ayant passé la sélection infirmière en qualité de professionnel :
  - Une attestation de désinscription de Parcoursup (si vous étiez inscrit : elle sera téléchargeable directement dans votre dossier, rubrique « Admission » à compter du 15 mai 2019) ou une attestation sur l'honneur de non inscription le cas échéant ;
  - Une attestation sur l'honneur de non inscription à la sélection FPC ou DEAS-DEAP dans un autre IFSI ;



## Institut de Formation en Soins Infirmiers

**Vous entrez à l'IFSI Paris Saint Joseph : ce que vous devez maîtriser.**

### Préparez-vous pendant l'été

Les études en soins infirmiers sont denses. La première année est riche.

Quel que soit votre niveau de scolarité et en particulier si quelques années vous séparent de votre baccalauréat ou de vos études, nous vous recommandons de vous tester et de vous mettre à niveau en : anatomie-physiologie, mathématiques, français et anglais (niveau terminale). **15 mns par jour suffiront à vous préparer (en ligne sur le site de l'IFSI : <https://www.hpsj.fr/ifsi/accueil-ifsi/>)**

### Anatomie Physiologie

En référence au programme Terminale St2S et au programme de 1<sup>ere</sup> année des études en soins infirmiers (cycles de la vie et grandes fonctions), nous avons sélectionné pour vous

- Exercices quizz : <http://www.mclef.net/pageweb/index.html>
- Cours : site soins infirmiers.com, onglet cycles de la vie et grandes fonctions : <http://www.soins-infirmiers.com/sang.php>

### Mathématiques : Cours et exercices

En références aux besoins en formation (dilution, posologie, calculs de débit..), nous avons sélectionné pour vous

- Multiplications : [http://www.mathematiquesfaciles.com/additions-soustractions-multiplications\\_2\\_19258.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/additions-soustractions-multiplications_2_19258.htm)
- Divisions : <http://www.mathematiquesfaciles.com/correspondants/google-results.php?q=DIVISION>
- Pourcentage/fractions : [http://www.mathematiquesfaciles.com/test-bilan-sur-les-fractions\\_2\\_63648.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/test-bilan-sur-les-fractions_2_63648.htm)
- Conversions et mesures : [http://www.mathematiquesfaciles.com/bilan-conversions-testez-vos-connaissances-sur-les-mesures-longueurs-masses\\_2\\_15219.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/bilan-conversions-testez-vos-connaissances-sur-les-mesures-longueurs-masses_2_15219.htm)
- Proportionnalité règle de 3 :

[http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-1\\_2\\_21173.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-1_2_21173.htm)

[http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-5-la-regle-de-trois\\_2\\_21865.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-5-la-regle-de-trois_2_21865.htm)

- Aptitude numérique : [http://www.mathematiquesfaciles.com/aptitude-numerique-concours-infirmier\\_2\\_34267.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/aptitude-numerique-concours-infirmier_2_34267.htm)

### Grammaire syntaxe orthographe

Au cours de la formation, vous devrez être capable de rédiger, d'orthographier, de vous exprimer clairement. Nous avons sélectionné pour vous

Le site amélioration du Français, onglet « matériel interactif »

- <http://www.ccdmd.qc.ca/fr/capsules/>
- <https://www.ccdmd.qc.ca/fr/modules/diagnostics/>
- [http://www.ccdmd.qc.ca/fr/exercices\\_interactifs/index.cgi?id=1028&action=animer](http://www.ccdmd.qc.ca/fr/exercices_interactifs/index.cgi?id=1028&action=animer)
- [http://www.ccdmd.qc.ca/fr/strategies\\_revision/](http://www.ccdmd.qc.ca/fr/strategies_revision/)

### Anglais

- Tests par niveau et cours : <http://www.anglaisfacile.com/>
- Ecoute active : 6 Minute english podcast : <http://www.bbc.co.uk/programmes/p02swnl9>

### Lectures

- Le moindre mal, François Begaudeau, collection Raconter la vie

- Infirmier Baroudeur, en tête à tête avec le monde, Julien Moreau- Deodat Nemeth, édition La boîte à pandore
- Alors voilà, les 1001 vies des urgences, édition poche
- Le scaphandre et le papillon, Jean Dominique Bauby
- Réparer les vivants, M de Kergoal
- Je ne suis pas sortie de ma nuit, Annie Ernaux, Poche
- Infirmière : le savoir de la nuit, Anne Perraut Soliveres
- La chambre des officiers, Marc Dugain
- Oscar et la dame en rose, Eric-Emmanuel Schmitt
- J'ai peur d'oublier, Fabienne Piel
- L'homme qui prenait sa femme pour un chapeau, Oliver Sacks
- Un deuil dangereux, Anne Perry
- La maladie de Sachs, Martin Winckler
- La dame à la lampe : une vie de Florence Nightingale, Gilbert Sinoué.
- Rien ne s'oppose à la nuit, Delphine de Vigan

### Films

- Patients, Grand Corps malade
- La vie des gens, Olivier Ducray
- Le scaphandre et le papillon, Julian Schnabel
- De rouille et d'os, Jacques Audiard
- Quelques heures de printemps, S Brizé
- La guerre est déclarée, Valérie Donzelli
- Rain man, Barry Levinson
- Intouchables, Olivier Nackache
- Still Alice, Richard Gatzert
- De toutes nos forces, Nils Tavernier
- Amour, Michael Haenecke
- Hippocrate, Thomas Lilti
- Chante ton bac d'abord, David André
- The doctor, Randa Haines
- Vol au dessus d'un nid de coucou, Milos Forman
- Philadelphia, Jonathan Demme
- Shutter Island, Martin Scorsese
- De chaque instant N Philibert (sortie nationale 29 aout 2018)

### Radio/ Télévision

#### **Sous la blouse des infirmiers à l'IFSI Paris Saint-Joseph**

**Du 19 au 23 mai 2014** dans Grantanfi de 10h50 à 11h sur France Culture (93.5 FM) /**Dans les yeux d'Olivier- France 2- Diffusée le 1 juin 2016- Infirmières à l'épreuve de la vie**

**A l'école des infirmières – Diffusée sur France 4**

Consultez également le projet pédagogique et diverses actualités concernant l'IFSI :

<https://www.hpsj.fr/ifsi/accueil-ifsi/>

06-05-2019

## LES FRAIS DE FORMATION

**La rentrée à l'IFSI Paris Saint-Joseph est subordonnée au paiement de la scolarité. Les frais sont à régler IMPERATIVEMENT pour le mercredi 28 août 2019, jour de la pré-rentrée.**

**L'IFSI se réserve le droit de refuser tout étudiant dont les frais de scolarité ne seraient pas réglés**

**le 2 septembre 2019**

1. Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

2. Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA (à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'études et pour les - de 26 ans) n'ont pas à régler de frais de scolarité.

Attention :

- un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas de s'acquitter des frais de formation (7 650 euros par an)
- Une prise en charge financière partielle de la formation par un employeur ou autre organisme, implique que l'étudiant s'acquitte individuellement du montant des frais de formation restants (7 650 euros par an) ;

***Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Tout retard entraîne le paiement intégral de la formation par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).***

3. Les étudiants inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au moment de l'entrée en formation, non démissionnaires de leur précédent emploi et/ou ayant signé une AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation) avec Pôle Emploi s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an).

**Il est du ressort des candidats d'effectuer les démarches individuelles auprès des organismes financeurs au moins 6 mois avant l'entrée en formation afin de pouvoir informer l'IFSI de son statut. Si la formation ne peut être financée par un de ses organismes, le paiement intégral de la formation est dû par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements) ;**

4. les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

5. Les étudiants de moins de 25 ans suivis ou non par une mission locale au moment de l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

6. Les bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission, s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

7. Les bénéficiaires du RSA s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

**NE SONT PAS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGION LES ETUDIANTS QUI NE REPONDENT PAS AUX CRITERES CI DESSUS et plus précisément :** les salariés du secteur privé ou public (y compris en disponibilité) sans prise en charge financière par leur employeur ou autre organisme, les demandeurs d'emploi ayant mis fin à leur contrat de travail par démission ou par rupture conventionnelle dans les 6 mois précédent l'entrée en formation.

Les étudiants s'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études : soit 22 950 euros (possibilité d'établir un échéancier personnalisé).



## LES FRAIS DE FORMATION DUS A L'IFSI

<b><u>Frais d'inscription</u></b> Droits de licence  (non dûs pour les étudiants pris en charge par leur employeur ou par le FONGECIF)	1 chèque de la totalité encaissé le 31/10/2019	170 euros pour l'année 2019/2020
---	--	----------------------------------

**Les étudiants ayant remis le chèque des frais d'inscription au moment de la confirmation de leur place n'ont pas à refaire de chèque**

<b><u>Frais de scolarité</u></b>  (non dûs pour les étudiants pris en charge par leur employeur ou par le FONGECIF)	1 chèque de 510 euros encaissé le 29/11/2019	510 euros Pour l'année 2019/2020
---	--	-------------------------------------

**Les candidats non éligibles à la subvention de la région dont les critères sont définis page 8 :**

- les salariés du secteur privé ou public (y compris en disponibilité) sans prise en charge financière par un employeur ou par le Fongecif ;
- les demandeurs d'emploi ayant mis fin à leur contrat de travail par démission ou par rupture conventionnelle dans les 6 mois précédent l'entrée en formation ;

**S'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études : soit 22 950 euros (7 765 euros par an, avec possibilité d'établir un échéancier personnalisé).**

Tous les règlements se font par chèque à l'ordre de :

**IFSI PARIS SAINT JOSEPH**

*Dans tous les cas, les frais d'inscription resteront acquis à l'IFSI en cas de désistement le jour de la rentrée ou de report d'entrée en formation.*

## LES FRAIS DE FORMATION DUS A L'UNIVERSITE

Frais d'accès aux BU (Bibliothèques Universitaires) et au SIUMPPS (suivi médical)	<b>Les modalités d'inscription et de paiement vous seront communiquées lors de la journée de pré-rentrée.</b>	34 euros pour l'année 2018/2019 à titre indicatif  Tarif en attente pour 2019/2020
---	---	---

Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)	<b>Les modalités d'inscription et de paiement vous seront communiquées lors de la journée de pré-rentrée.</b>	91 euros pour l'année 2019/2020
--	---	------------------------------------

## LES FRAIS ANNEXES

Frais de tenues de stage : Les informations seront données en début d'année scolaire pour leur achat.

Equipement informatique : Un centre de documentation et d'information est ouvert du lundi au vendredi sur le site de l'IFSI, ainsi qu'une salle informatique de 9 postes connectés à internet.

**Nous vous recommandons de vous équiper personnellement d'un ordinateur et d'une connexion internet.**

## LES AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES

**ATTENTION : Les aides financières ci-dessous sont des aides personnelles pour l'étudiant et ne dispensent pas du règlement des frais de formation.**

Des aides financières et matérielles peuvent être attribuées aux étudiants en soins infirmiers. Ci-dessous, des pistes à exploiter :

### **LE CROUS**

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) sont des établissements publics ayant pour rôle d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Ils donnent l'accès à de nombreux services dans le domaine de la restauration (restaurants universitaires, cafétérias, etc...), du logement (cités universitaires,...) et des aides sociales (FNAU, subvention « Culture-Action » A savoir : Le BAPU, un lieu d'écoute pour les étudiants en difficulté. Adresses des BAPU à Paris sur le site du CROUS. L'une des conditions pour bénéficier des avantages du CROUS est d'être inscrit à un régime de sécurité sociale étudiant. Site : [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)

**N.B. : Les étudiants ne peuvent pas prétendre aux bourses sociales du CROUS qui relèvent du Ministère de l'Education Nationale.**

### **LES BOURSES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :**

La réglementation des Instituts de Formation en Soins Infirmiers relève du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. A ce titre les étudiants en formation dans ces établissements peuvent prétendre aux bourses du Conseil Régional d'Ile de France (CRIF).

Les étudiants doivent remplir leur dossier de demande de bourse directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile de France : <http://fss.iledefrance.fr> (rubrique « sanitaire et social ») à compter de la fin du mois d'août 2019 (dates à confirmer) Sur ce site, les étudiants pourront également prendre connaissance des conditions et modalités d'attribution fixées par l'Etat.

**Pour tout renseignement  
Service des Formations sanitaires et sociales**

**Tel. 01.53.85.73.84**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

sauf les mardi et vendredi après-midi

### **LA PROMOTION PROFESSIONNELLE :**

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier de la « promotion professionnelle » avec maintien de leur salaire (sauf primes) et contrat d'engagement de 5 ans. Se renseigner auprès de l'employeur. Texte de référence : [Décret n° 90-319 du 5 avril 1990](#) relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière modifié par le décret 2001-164 du 20 février 2001.

### **LES SALARIES DES ETABLISSEMENTS PRIVES :**

Les salariés des établissements privés peuvent bénéficier d'un congé de formation rémunéré. Se rapprocher du service formation de l'établissement pour constituer le dossier, plus d'information sur <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

### **LE CONTRAT ALLOCATAIRE ETUDES :**

Une allocation d'études peut être accordée aux étudiants à partir de la 2<sup>ème</sup> année de formation par les établissements de santé publique ou privés en contrepartie d'un engagement de servir dans ceux-ci après l'obtention du diplôme d'Etat. Se renseigner auprès des DRH des établissements de santé. *Attention, un contrat allocataire études ne dispense pas des frais de scolarité.*

### **LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Ce mode de formation est géré par le Centre de Formation des Apprentis des Professions Paramédicales (Adaforss) avec lequel l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph a signé une convention. Ce contrat est destiné aux étudiants sous condition d'âge à partir de la 2<sup>ème</sup> année de formation, qui recherchent un moyen de financer leurs études. Comme pour le contrat allocataire études, le contrat d'apprentissage est accordé par l'établissement hospitalier formateur en contrepartie d'un engagement de servir dans celui-ci après l'obtention du diplôme d'État. D'autres informations sur <http://www.adaforss.fr>

### **LES INDEMNITES DE STAGE :**

Ces indemnités sont régies par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 41-1 et 41-2 créés par arrêté du 18 mai 2017.

Elles sont fixées, par semaine, à :

- ✓ 28 Euro en première année
- ✓ 38 Euro en deuxième année
- ✓ 50 Euro en troisième année

### **LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT :**

Les remboursements des frais de transport sont régis par l'arrêté du **18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**. Ils sont pris en charge dans le cadre des stages.

### **LA PRESTATION RESTAURATION :**

La [circulaire DHOS /P 2 n° 2004-62 du 16 février 2004](#) relative aux tarifs de restauration applicables aux étudiants poursuivant une formation aboutissant à un diplôme paramédical précise que « *Les personnes inscrites dans un institut de formation conduisant à l'obtention d'un diplôme paramédical disposent du statut d'étudiant et ont vocation à bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par les CROUS comme c'est le cas pour d'autres étudiants relevant d'autres départements ministériels. Ils bénéficient notamment des prestations relatives à la restauration dans 13 restaurants et une vingtaine de cafétérias implantés dans les sites universitaires de Paris* ». Pour plus d'informations sur la liste des RU les plus proches de l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sur [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)

### **TARIF SPECIFIQUE LOGEMENT :**

Les étudiants en Institut de Formation en Soins Infirmiers peuvent bénéficier de l'allocation logement. Texte de référence : [Arrêté du 2 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 28 juin 1999](#) relatif aux montants de ressources à prendre en considération pour le calcul de l'allocation de logement des étudiants. Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### **LES PRETS ETUDIANTS :**

Des banques peuvent attribuer des prêts étudiants. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement. Se renseigner auprès de sa banque. L'IFSI Paris Saint-Joseph a un partenariat avec Le Crédit Mutuel.

### **FOYER IFSI POUR JEUNES FEMMES :**

Un hébergement pour jeunes femmes est proposé par l'IFSI Paris Saint-Joseph. Le foyer est situé sur le site de l'Hôpital Saint Joseph au 189 rue Raymond Losserand à Paris 14<sup>ème</sup> et a une capacité d'accueil de 40 places. La location mensuelle est d'environ 230 euros. Les demandes doivent être formulées par écrit à la directrice de l'IFSI dès réception du résultat de la sélection d'entrée en formation. Les chambres sont attribuées après la tenue d'une commission logement au début du mois de juillet.

ATTENTION : l'attribution d'une chambre donne lieu à un engagement de servir dans le Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph correspondant au temps d'occupation de la chambre ? Attendre réponse Corinne.

### **STUDIOS DU GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH**

Des studios gérés par la DRH du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sont aussi accessibles aux étudiants en soins infirmiers. Contact : Madame RAGAIN au 01 44 12 63 72 ou [eragain@hpsj.fr](mailto:eragain@hpsj.fr)

Si vous n'avez pas pu être admis(e) ni au foyer de l'IFSI, ni dans un studio, vous pouvez consulter notre site : <http://www.hpsj.fr/ifsj/documents-telecharger>

**LIENS UTILES :**

[www.hpsi.fr](http://www.hpsi.fr) : le portail du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph

[www.univ-paris5.fr](http://www.univ-paris5.fr) : le site de l'Université Paris Descartes – Paris V

[www.fnesi.org](http://www.fnesi.org) : présente pour l'ensemble des étudiants infirmiers de France, la FNEFI, association loi 1901, est l'unique structure reconnue représentative de la filière.

[www.infirmiers.com](http://www.infirmiers.com) : le site de la profession infirmière.

[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr) : le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

[www.macsf.fr](http://www.macsf.fr) : le site d'assurance des professionnels de santé

# **ANNEXES**







Groupe hospitalier  
Paris Saint-Joseph



Photo d'identité  
àagrafer

Adresse postale :

Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint Joseph  
185, rue Raymond Losserand -75674 PARIS cedex 14  
☎ : 01.44.12.83.85 ou 82.48  
Fax : 01.44.12.82.43  
Mail : sifsi@hpsj.fr

## PROMOTION 2019/2022

### Fiche de renseignements ETUDIANT EN SOINS INFIRMIERS

**Toutes les informations sont obligatoires**

Nom.....

Nom d'épouse .....

Prénom(s).....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : ..... Département : ...

Pays.....

Votre numéro personnel de sécurité sociale : (pas le n° des parents)

- - - - - / - -

Adresse personnelle (pendant la formation) :

.....  
.....

☎ - fixe :

.....  
.....

☎ - portable :

.....  
.....

@ - courriel (prénom.nom@...) :

.....  
.....

Adresse des parents :

.....  
.....

☎ - fixe :

.....  
.....

☎ - portable :





1. Vous munir de votre carnet de santé-vaccination
2. Consulter votre médecin traitant (vérification, prescription si besoin)
3. Consulter un médecin agréé ARS (aptitude à suivre la formation)

## Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

**A vérifier et compléter dès l'inscription en formation**

Lieu..... Date.....

Docteur Nom.....Prénom.....

Titre et qualification.....

Adresse.....

Téléphone.....

Je soussigné(e) Dr..... certifie que :

**Nom..... Prénom..... Né(e) le...../...../.....**

**Candidat (e) à l'inscription à la formation :**  infirmier(e)     Aide-Soignant(e)     Auxiliaire de puériculture

A été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Couverture vaccinale effective                      oui                      non

si oui, date du dernier rappel :.....

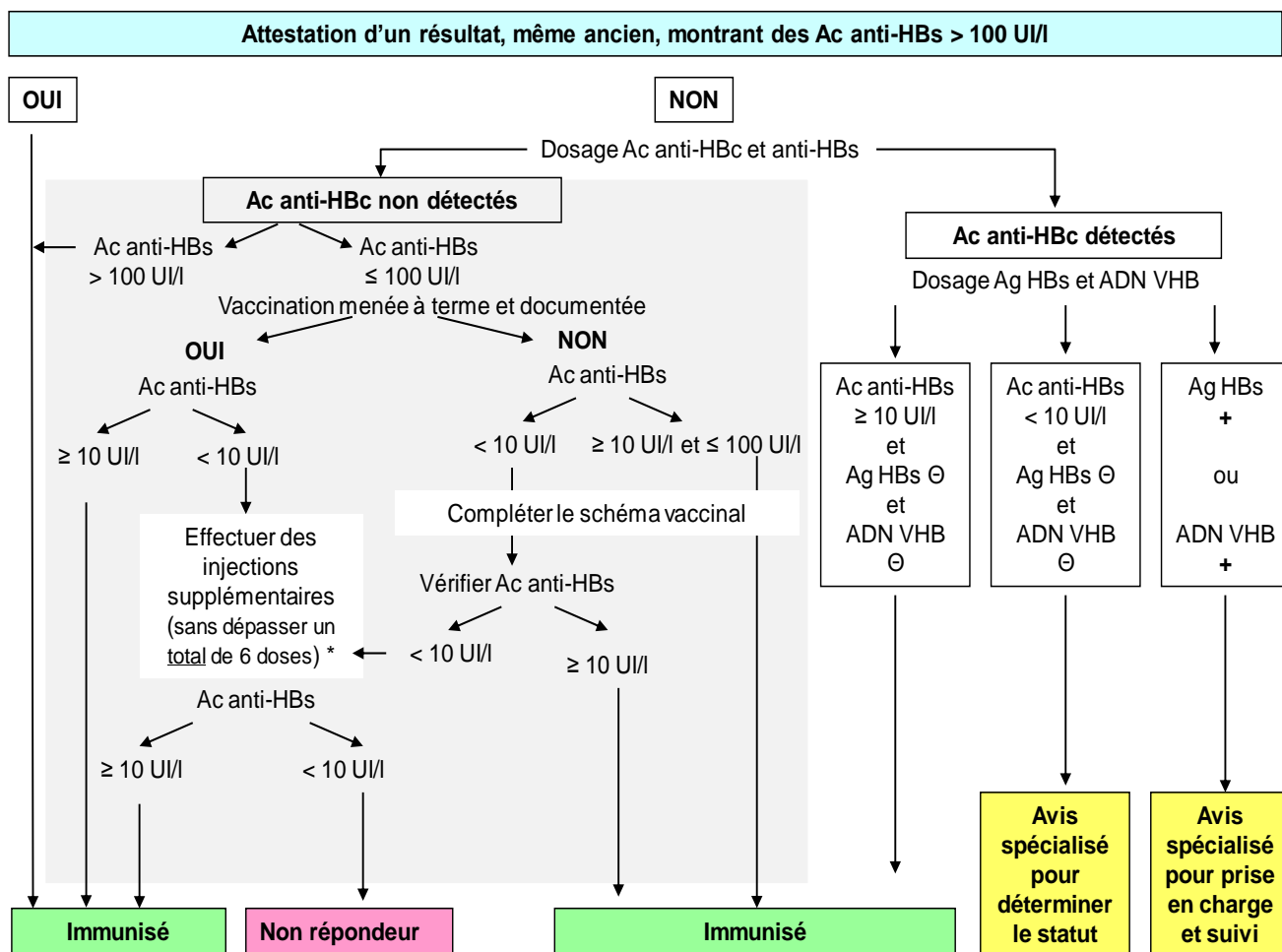
Calendrier vaccinal réinitié                              si oui (date des injections)                      non

Nom du vaccin	Date	N° du lot

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies ci - dessous, il/elle est considéré(e) comme (*ayer les mentions inutiles*)

- Immunisé(e) contre l'hépatite B oui non
- Vaccination en cours oui non
  - Si oui, dates des injections .....
- Non répondeur (se) à la vaccination oui non

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html> )

**A faire le mois précédant l'entrée en formation**

• **Rougeole – Oreillons- Rubéole (non obligatoire mais fortement conseillé)**

1<sup>ère</sup> injection le.....Rappel le.....

2<sup>ème</sup> injection le..... Rappel le.....

**OU** a contracté la maladie :

Rougeole       OUI    NON

Oreillons       OUI    NON

Rubéole       OUI    NON

• **BCG**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

• **Examen radio pulmonaire favorable** (datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation ; compte-rendu à joindre)

OUI       NON

**En cas de contre-indication** temporaire ou définitive à l'une de ces vaccinations, il appartient au Médecin Inspecteur de la Santé d'apprécier la suite à donner à l'admission.

**Circulaire DGS/SD5C n° 2007-164 du 16 avril 2007** : une contre indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales.

**Signature et cachet du médecin référent**

**NB** : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la varicelle et la grippe saisonnière

**Cette partie doit être complétée par un médecin agréé ARS pour l'entrée en formation**

**(Pour toutes les formations)**

Je, soussigné(e), Docteur .....

Médecin agréé par l'ARS, certifie que :

Mme, M.....

- Présente**, à ce jour, les aptitudes physiques et mentales nécessaires à la formation et à l'exercice de la profession d'infirmier(e), d'Aide-Soignant(e), d'Auxiliaire de puériculture (Rayer les mentions inutiles)
  
- Ne présente pas**, à ce jour, les aptitudes physiques ou mentales nécessaires à la formation et la profession d'infirmier(e), d'Aide-Soignant(e), d'Auxiliaire de puériculture (Rayer les mentions inutiles)

**Nom et prénom du médecin agréé :** .....

**Adresse :** .....

**Tél :** .....

**Date :** .....

**Signature :**

**Cachet avec numéro d'agrément :**

**Pour la rentrée en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année IDE : Signature par le médecin traitant ou médecin universitaire**

<b>Départ en stage</b>		Date et signature
Oui	Non	Madame I. BOUYSSOU Directrice IFSI/IFAS/IFAP

## VISITE MEDICALE UNIVERSITAIRE

LES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS DE 1<sup>ère</sup> ANNEE DOIVENT PRENDRE RENDEZ VOUS INDIVIDUELLEMENT AU SIUMPPS de Paris V (*Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé*) EN SE CONNECTANT SUR :

<https://www.doctolib.fr/cabinet-dentaire/paris/service-interuniversitaire-de-medecine-preventive-et-de-promotion-de-la-sante-siumpps>

- 1 Sélectionner « médecin préventif »
- 2 Sélectionner « visite médicale de prévention »
- 3 Sélectionner la plage de rendez-vous

LORS DE VOTRE CONSULTATION, MERCI DE VOUS PRESENTER AVEC VOTRE CARNET DE SANTE : vous devrez être à jour de vos vaccinations (DTCP – ROR – HEPATITE B) et présenter une sérologie de l'Hépatite B (Anticorps anti HBs et anti HBc)



LES INSCRIPTIONS AU SIUMPPS SERONT POSSIBLES DANS LE COURANT DE LA 2<sup>ème</sup> QUINZAINE D'AOUT (après vos consultations avec votre médecin traitant et le médecin agréé ARS)

Votre départ en stage est subordonné à la délivrance par le SIUMPPS de l' « attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires » à remettre au secrétariat infirmier de l'IFSI avant le 15 septembre 2019





## INFORMATIONS SUR LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN ET SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE STAGE

Les versements ont lieu aux dates précisées dans l'échéancier ci-dessous au prorata des périodes de stage

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE POURRA ETRE INSTRUIT ET LES REMBOURSEMENTS SERONT DIFFERES A UNE DATE ULTERIEURE**

Les feuilles de demandes de remboursement sont des pièces comptables. Merci de ne pas en modifier le format.

Les documents nécessaires à l'instruction de votre demande sont à transmettre au secrétariat IDE **dans les 72 heures qui suivent le retour de stage** dans les bannettes situées à gauche de la porte du secrétariat.

### ECHEANCIER 2019-2020 DES REMBOURSEMENTS DES INDEMNITES DE STAGE (sous réserve de modifications à la rentrée de septembre 2019)

A1 (S1/S2) (= 15 semaines) 28 euros/semaine*		A2 (S3/S4) (= 20 semaines) 38 euros/semaine*		A3 (S5/S6) (= 25 semaines) 50 euros/semaine*	
<u>SEMESTRE 1</u>	<u>SEMESTRE 2</u>	<u>SEMESTRE 3</u>	<u>SEMESTRE 4</u>	<u>SEMESTRE 5</u>	<u>SEMESTRE 6</u>
5 semaines	10 semaines (vacances du 06/04/2020 au 17/04/2020)	10 semaines (vacances du 23/12/2019 au 03/01/2020)	10 semaines (vacances du 06/04/2020 au 17/04/2020)	10 semaines	15 semaines (stage scindé en 2 temps + vacances du 06/04/2020 au 17/04/2020)
du 21/10/2019 au 22/11/2019	du 17/02/2020 au 20/03/2020 et du 18/05/2020 au 19/06/2020	du 04/11/2019 au 20/12/2019 et 06/01/2020 au 24/01/2020	du 02/03/2020 au 03/04/2020 et du 20/04/2020 au 22/05/2020	du 16/09/2019 au 22/11/2019	du 03/02/2020 au 20/03/2020 (temps 1) et du 04/05/2020 au 26/06/2020 (temps 2)
<b>paiement le 31/01/2020 : 140 euros*</b>	<b>paiement le 31/07/2020 : 280 euros*</b>	<b>paiement le 28/02/2020 : 380 euros*</b>	<b>paiement le 31/07/2020 : 380 euros*</b>	<b>paiement le 31/12/2020 : 500 euros*</b>	<b>paiement le 31/07/2020 : 750 euros*</b>

## BAREME DES FRAIS DE TRANSPORT - tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2018

	5 semaines	10 semaines	15 semaines
Pass annuel NAVIGO	75,20	150,40	225,60
Carte Imagin'air	35,00	70,00	105,00

### CI-DESSOUS, LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU SECRETARIAT IDE POUR INSTRUIRE LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

RENTREE SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de renseignement (bleue) accompagnée d'un RIB</li> <li>- Attestation sur l'honneur d'utilisation d'un titre de transport (verte)</li> </ul>
Du S1 au S6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fiche de renseignements (jaune) visée par le terrain de stage, complétée et signée par vos soins</i></li> <li>- <i>Copie R/V du titre de transport (navigo, imagin'air)</i></li> <li>- <i>Copie du contrat RATP</i></li> <li>- <i>à défaut d'un titre de transport, les tickets utilisés pendant la période de stage + preuves d'achats</i></li> </ul>

#### **Cadre réglementaire de la formation :**

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 : relatif au programme des études conduisant au diplôme d'état infirmier, Art 41-1 et 41-2 (créé par Arrêté du 18 mai 2017), les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

#### **Stage en Ile de France :**

##### Stage desservi par les transports en commun :

- ESI habitant Paris – stage à Paris : pas de remboursement,
- ESI habitant Paris – stage en Banlieue : remboursement,
- ESI habitant Banlieue – stage en Banlieue : remboursement,
- ESI habitant en banlieue – stage à Paris : pas de remboursement.

Stage IDF non desservi par les transports en commun : indemnisé selon l'art 10 du décret du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 19 mai 2014 fixant le barème forfaitaire des frais kilométriques. Indemnités plafonnées à 1000€/stage.

#### **Stage en province**

##### Stage en région limitrophe (Picardie, Haute Normandie, Centre, Bourgogne et Champagne

- Ardennes) : remboursement du domicile au terrain de stage.
- Remboursement des frais des transports en commun.
  - Si, absence de transport en commun : remboursement des frais kilométriques. Arrêté du 19 mai 2014 fixant le barème forfaitaire des frais kilométriques. Indemnités plafonnées à hauteur de 1000€/stage.

Stage hors régions limitrophes : pas de remboursement.

**Direction des Ressources Humaines**

**Attestation sur l'honneur  
Justificatif de transport**

Je soussigné(e).....

Adresse .....

certifie utiliser depuis le : .....

Type de carte (1)	Numéro de la carte (2)	Nombre de zones (3)
Carte hebdomadaire		
Carte mensuelle		
Carte annuelle		
Carte intégrale		
Carte imaginaire		
Abonnement SNCF		

pour mes déplacements professionnels, et être en mesure d'en fournir les justificatifs.

Je m'engage à communiquer tout changement de type de carte ou de nombre de zones.

Fait à Paris, le .....

Signature

(1) à entourer

(2) (3) à compléter



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE STAGE  
ET LE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE TRANSPORT**

NOM : .....

PRENOM : .....

NE (E) LE : ..... A .....

ADRESSE : .....

ADRESSE MAIL : .....

N° DE SECURITE SOCIALE : .....

PROMOTION : .....

ETUDIANT (E) DE :     1<sup>ère</sup> année     2<sup>ème</sup> année     3<sup>ème</sup> année

SIGNATURE



**MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE VOTRE RIB**



## LA LOCATION ETUDIANTE

### Les critères de sélection :

Pensez avant tout au confort et aux commodités. Privilégier la proximité du lieu d'études ou les attraits du quartier du lieu d'habitation ? Comment est desservi l'endroit convoité ? Quels sont les moyens de transport ? La proximité d'amis ou de connaissances ? Vos réponses à toutes ces questions vont vous aider à vous orienter vers un type précis d'habitat et à définir une localisation idéale. Un quartier recherché est certes plus agréable pour recevoir, pas forcément pour étudier, mais le loyer y est à coup sûr plus élevé et le stationnement difficile.

### 3 éléments à prévoir dans votre budget :

- + **le déménagement**
- + **les charges locatives** : votre budget doit tenir compte de votre loyer, charges locatives comprises, ainsi que de vos dépenses en électricité, gaz, eau, téléphone et assurance ; Certains logements disposent de fournitures collectives comme le chauffage, l'eau froide, plus rarement l'eau chaude. Dans ce cas, ces dépenses seront incluses dans le montant des charges qui vous sera communiqué.
- + **la taxe d'habitation** : une fois par an, vous paierez la taxe d'habitation (impôts locaux). Cette taxe est due dès lors que vous occupez les lieux au 1er janvier de l'année d'imposition. Vous recevrez un avis du Trésor Public vous précisant son montant ainsi que l'adresse de la trésorerie chargée du recouvrement. À titre indicatif et sous réserve des abattements dont vous pourriez bénéficier, elle est équivalente à un ou deux mois de loyer net, selon les villes. Vous pouvez bénéficier d'un allègement sous certaines conditions : interrogez votre centre des impôts. Respectez la date limite de paiement, car au-delà votre taxe sera majorée de 10 %, plus frais de relance.

Vous ne paierez pas cette taxe en résidence universitaire ou si vous occupez une chambre chez un particulier qui n'a pas d'entrée distincte.

#### Centre des Impôts de votre ville

[www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr)

### CAF : les aides au logement (APL et ALS)

La plupart des étudiants locataires peuvent bénéficier d'une aide versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui est destinée à couvrir partiellement leur loyer. Mais ces aides ne sont pas des "aides étudiantes". Toute personne disposant de faibles ressources peut en bénéficier.

Pour obtenir ces aides, vous devez :

- Etre titulaire d'un contrat de location (le bail ne doit donc pas être au nom de vos parents),
- Occuper effectivement le logement à titre de résidence principale (les quittances de loyer doivent être établies à votre nom)
- Ne pas dépasser le plafond des ressources défini

Il existe deux types d'aides au logement versées par la CAF : l'ALS (Allocation de Logement à caractère Social) et l'APL. (Aide Personnalisée au Logement). Elles ne sont pas cumulables.

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## LES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS

CONSULTER : <http://www.hpsj.fr/ifsj/documents-telecharger/>

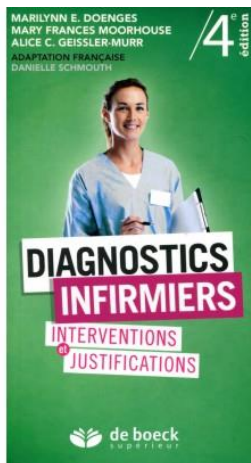
# BIBLIOGRAPHIE

## Promotion 2019/2022

**Pour la scolarité, prévoir l'acquisition du guide ci-dessous.**

**La version ne pose pas de problème pour la poursuite de votre formation.**

- Diagnostics Infirmiers, interventions et justifications
- 4e édition
- Auteurs : Marilyn E. DOENGES - Mary Frances MOORHOUSE - Alice C. GEISSLER-MURR
- Adaptation Française : Danielle SCHMOUTH
- Édition de BOECK



### Résumé :

Le guide pratique Diagnostics infirmiers, interventions et bases rationnelles, traduction et adaptation de la 9e édition américaine, est la référence de choix pour la planification des soins infirmiers. Il propose un modèle d'intervention et inventorie toute une série d'actions infirmières pour dispenser et évaluer les soins au patient, ainsi que pour consigner les données au dossier. Cet ouvrage rappelle à celle qui le consulte les distinctions qui existent entre les différentes catégories de diagnostics infirmiers. Il propose également une liste de résultats escomptés chez le patient et ceux qui s'en occupent, tout en fournissant des priorités d'interventions infirmières et une grande variété d'interventions possibles. Pour chaque diagnostic infirmier, on trouve une définition, les facteurs favorisant ou les facteurs de risque, les caractéristiques, les résultats escomptés et les critères d'évaluation, les interventions et les données essentielles à consigner. Cela permet une meilleure planification des soins. La mise à jour de plus de 400 problèmes de santé facilite la validation des étapes d'évaluation et de diagnostic inhérentes à la démarche de soins. Cette nouvelle édition contient les informations relatives à la Taxinomie II afin d'être en accord avec l'évolution de la taxinomie NANDA International. La novice, aussi bien que l'experte, trouveront dans cet ouvrage un approfondissement ou un rafraîchissement des connaissances qui leur permettront de devenir, ou de demeurer, de véritables professionnelles des soins infirmiers.



## LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Madame, Monsieur,

Votre fille, votre fils, votre salarié (e), intègre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers pour y suivre une formation professionnelle et obtenir un diplôme d'infirmier, d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture. Toute l'attention et les efforts de l'équipe sont mobilisés pour assurer la qualité de cette formation.

Le financement de l'IFSI est assuré par la région Ile de France sur la base du coût standard de la formation initiale. Cette subvention permet d'assurer le fonctionnement de l'Institut : salaires et charges.

Par ailleurs, actuellement, 10% du budget annuel est constitué de la Taxe d'Apprentissage versée par les entreprises. Le fruit de cet impôt est utilisé pour améliorer les équipements pédagogiques : équipement de salles de pratiques, informatisation et sonorisation des salles de cours.

Depuis la rentrée 2010, le partenariat avec l'Université est effectif. Il permet l'obtention du grade de licence avec le diplôme d'Etat infirmier. Ce partenariat modifie nos pratiques pédagogiques et nous devons en particulier équiper nos salles de cours de matériel de visioconférence et créer des laboratoires cliniques, afin de permettre aux étudiants, au-delà des stages et des séances de travaux pratiques, de se mettre en situation concrète et de s'entraîner dans la réalisation des actes de soins. Ce projet est ambitieux et coûteux.

Pourriez-vous, s'il vous plait, remplir le bulletin d'intention au verso et me le retourner, afin que nous puissions prendre contact avec le responsable de la Taxe d'apprentissage de votre entreprise pour lui présenter cette formation et étudier avec lui la faisabilité d'orienter vers nous tout ou une partie de cet impôt.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma  
considération distinguée.

  
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph  
185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14  
Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Section Infirmière  
Tél : 01 44 12 35 23 - Fax : 01 44 12 82 43  
Isabelle BOUYSSOU  
Directrice IFSI

## BULLETIN D'INTENTION DE VERSEMENT

### Coordonnées personnelles

Mr  Mme  Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

### Coordonnées de votre entreprise

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Siret : \_\_\_\_\_

Votre fonction : \_\_\_\_\_ ① : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Nom du responsable de la taxe d'apprentissage à contacter : \_\_\_\_\_ ① : \_\_\_\_\_

### Renseignements facultatifs :

Entreprise                       Cabinet d'expertise comptable                       Autre \_\_\_\_\_

Nombre de salariés

- inférieur à 10
- de 10 à 50
- de 50 à 200
- supérieur à 200

Nom de l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (**OCTA**) en charge du dossier : \_\_\_\_\_

### Acceptez-vous d'être contacté(e) sur votre lieu de travail :

- Oui                      => vous serez contacté(e) entre octobre et janvier
- Non                      => un bordereau dématérialisé vous sera adressé au début de l'année civile.

### Coordonnées de retour du bulletin d'intention :

Cachet de l'établissement :	OCTALIA Immeuble le Titien 50 rue de la victoire 75009 Paris Tél : 01.45.74.33.44 <a href="mailto:contact@octalia.org">contact@octalia.org</a>
-----------------------------	---